

1. RÉSUMÉ

1.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Le présent Prospectus concerne l'offre au public au Royaume-Uni, en Allemagne, en Autriche, en Italie, au Danemark, en Finlande, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède, en Croatie, en Chypre, en République tchèque, en Estonie, en France, en Grèce, en Malte, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie, en Slovénie et en Suisse et l'admission à la négociation sur le marché réglementé (*regulierter Markt*) de la Bourse de Francfort d'obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs (les "**Obligations**"). Le numéro international d'identification ("**ISIN**") des Obligations est DE000A27Z304.

La date d'approbation du prospectus est le 4 juin 2020 (le "**Prospectus**") ; il a été approuvé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* ("**BaFin**"), Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, Courriel : poststelle@bafin.de, Téléphone : +49 (0)228 4108-0.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations de l'Émetteur doit être fondée sur l'examen du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur capital investi dans les Obligations de l'Émetteur. ETC Issuance GmbH, dont le siège social est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (l'"**Émetteur**") est responsable des informations contenues dans ce résumé et sa traduction allemande. La responsabilité de l'Émetteur ne peut être engagée que si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement dans ces titres. Dans le cas où une réclamation relative aux informations contenues dans le Prospectus est portée devant un tribunal, l'investisseur intentant l'action pourrait, en application de la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, être tenu de prendre en charge les frais de traduction du Prospectus avant l'engagement de toute procédure judiciaire.

L'identifiant d'entité juridique de l'Émetteur ("**IEJ**") est le 875500BTZPKWM4X8R658.

1.2 INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1.2.1 Qui est l'Émetteur des titres ?

La dénomination sociale et commerciale de l'Émetteur est ETC Issuance GmbH. Le numéro IEJ de l'Émetteur est le suivant 875500BTZPKWM4X8R658. L'Émetteur est constitué et exerce ses activités conformément au droit allemand et son établissement principal est situé à Gridiron, One Pancras Square, Londres, NIC 4 AG, Royaume-Uni. Le siège social de l'Émetteur est situé à Holzhecke 13, 60528 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et l'Émetteur est inscrit au registre du commerce du tribunal local (*Amtsgericht*) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 116604. Le site internet de l'Émetteur est <https://www.btc-etc.com> et son numéro de téléphone est le +49 69 8088 3728.

1.2.1.1 Principales activités de l'Émetteur

La seule activité de l'Émetteur est l'émission d'obligations bénéficiant de sûretés sur des crypto-monnaies et autres actifs numériques. Selon l'Autorité bancaire européenne, les monnaies virtuelles ou crypto-monnaies "sont une représentation numérique d'une valeur qui n'est ni émise par une banque centrale, ni par une autorité publique, ni nécessairement rattachée à une monnaie fiduciaire, mais est acceptée par les personnes physiques ou morales comme moyen d'échange et peut être transférée, stockée ou négociée électroniquement".¹

¹ Avis de l'Autorité bancaire européenne sur les "monnaies virtuelles" en date du 4 juillet 2014, page 7

Par l'émission des Obligations, l'Emetteur entend répondre à la demande des investisseurs pour des titres négociables au moyen desquels un investissement dans des crypto-monnaies et autres actifs numériques est réalisé.

1.2.1.2 Principaux actionnaires

L'unique actionnaire de l'Emetteur est ETC Management Ltd ("**ETCM**"). L'unique actionnaire d'ETCM est ETC Holdings Ltd (la "**Société Holding**"). Les actions de la Société Holding sont concentrées entre : (i) Alexander Gerko, qui contrôle indirectement la Société Holding via XTX Investments UK Limited ("**XTX**") (réglementé par la *Financial Conduct Authority* ("**FCA**") à hauteur de 23,33 % ; (ii) Oleg Mikhasenko qui contrôle indirectement 11,25 % des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone, qui contrôle indirectement 22,5 % des actions de la Société Holding ; (iv) ITI Capital Ltd. ("**ITI**"), qui est également réglementé par la *Financial Conduct Authority*, qui contrôle 11,67 % des actions de la Société Holding, les 31,25 % restants étant détenus par d'autres cofondateurs, partenaires et dirigeants.

1.2.1.3 Principaux directeurs généraux

L'Emetteur est dirigé par un directeur général unique, Bradley Duke.

1.2.1.4 Commissaires aux comptes

Ernst & Young S.A., dont le siège social est situé au 35E avenue John F. Kennedy, Luxembourg, L-1855 Luxembourg, sont les commissaires aux comptes de l'Emetteur. Ernst & Young S.A. est membre de l'Institut luxembourgeois des commissaires aux comptes (*Institut des Réviseurs d'Entreprises*).

1.2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les informations financières de l'Emetteur sont incluses dans les états financiers annuels audités de l'Emetteur en date du 31 décembre 2019 (les "**Etats Financiers**"). Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (*International financial reporting standards*) ("**IFRS**") telles qu'adoptées dans l'Union Européenne ("**UE**"). Les états financiers ont été vérifiés et un rapport d'audit a été émis sans réserve.

Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont basées et extraites des Etats Financiers.

<i>Compte de résultat</i>	31 décembre 2019
Résultat d'exploitation	(6457) €

<i>Bilan</i>	31 décembre 2019
Dette financière nette	0 €

<i>Tableaux des flux de trésorerie</i>	31 décembre 2019
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	(481) €
Flux de trésorerie net des activités de financement	25 000 €
Flux de trésorerie net des activités d'investissement	0 €

1.2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'Emetteur ?

Les facteurs de risque suivants sont significatifs en ce qui concerne la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations dans le cadre des obligations émises.

Risques liés à l'activité commerciale concentrée de l'Emetteur : L'activité commerciale de l'Emetteur se concentre sur l'émission d'obligations liées au Bitcoin. À l'avenir, des produits liés à d'autres crypto-monnaies et/ou à des actifs numériques pourraient être émis. L'Émetteur n'a aucune autre activité que

celle décrite ci-dessus (voir la section "1.2.1.1. Principales activités de l'Émetteur"). En raison de cette activité concentrée, l'Émetteur est exposé au risque de fluctuation de la valeur du Bitcoin. L'Émetteur pourrait alors ne pas réussir à mener à bien ses activités, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière et commerciale.

Risques liés à l'historique commercial limité de l'Émetteur : l'Émetteur est une société à responsabilité limitée nouvellement constituée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) et a été enregistrée au registre du commerce du tribunal (*Amtsgericht*) de Francfort-sur-le-Main, Allemagne, le 27 août 2019. En raison de cette création récente, l'Émetteur ne peut attester de la réussite de son activité commerciale qui est décrite dans le présent document, ce qui s'ajoute aux risques commerciaux et ceci pourrait avoir un impact négatif sur la situation commerciale et financière de l'Émetteur.

Actionnaires majoritaires : Les actions de l'Émetteur sont concentrées entre les mains d'un nombre limité de personnes ; (i) Alexander Gerko contrôle indirectement, via XTX, réglementée par la FCA, 23,33 % des actions de la Société Holding, qui est la société mère ultime de l'Émetteur (ii) Oleg Mikhasenko contrôle indirectement 11,25 % des actions de la Société Holding ; (iii) Maximilian Monteleone contrôle indirectement 22,5 % des actions de la Société Holding ; (iv) ITI Capital Ltd, qui est également réglementée par la FCA, contrôle 11,67 % supplémentaires des actions de la Société Holding, les 31,25 % des actions restants de la Société Holding sont détenus par les autres cofondateurs, associés et dirigeants de la Société Holding. Les actionnaires mentionnés aux points (i) à (iv) (inclus) ci-dessus ou leurs représentants ont la faculté de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur par leur vote. Ainsi, ces actionnaires ont une influence significative sur la gestion de l'Émetteur. Rien ne garantit que ces actionnaires ou leurs représentants exerceront leur droit de vote d'une manière bénéfique à l'Émetteur ou aux investisseurs.

Dépendance à l'égard des autorisations d'ordre réglementaire : L'Émetteur dépend de l'autorisation de la Bourse de Francfort et de la possibilité de continuer à émettre les Obligations, conformément à la réglementation allemande. Tout changement dans les règles de cotation, la réglementation applicables aux Obligations ou à l'utilisation de crypto-monnaies comme actifs sous-jacent pourrait avoir un impact négatif sur l'Émetteur et les investisseurs dans les Obligations.

Attaques par des "hackers" et sabotage par des personnes tierces : toute l'activité de l'Émetteur dépend d'infrastructures informatiques. En outre, les prestataires de services (comme l'Administrateur, l'Agent Payeur ou le Système de Compensation) s'appuient également sur des systèmes informatiques pour fournir leurs services à l'Émetteur. Tant les systèmes informatiques de l'Émetteur que ceux de ces prestataires de services peuvent faire l'objet d'un piratage. L'Émetteur est ainsi exposé au risque d'être partiellement, temporairement ou même définitivement empêché de mener à bien ses activités commerciales et même de devenir insolvable, de ce fait, les Obligataires (les "**Obligataires**") peuvent perdre une partie ou la totalité de leur investissement en raison d'une telle faille de sécurité.

1.3 INFORMATIONS CLÉS SUR LES OBLIGATIONS

1.3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations sont des obligations bénéficiant d'un nantissement sur des actifs. Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Les Obligations ne portent pas d'intérêt. Chaque Obligation comporte le droit pour son titulaire d'exiger de l'Émetteur (a) la livraison de Bitcoins pour un montant égal à la créance de l'Obligataire, pendant tout Jour Ouvrable, exprimé en montant de BTC par Obligation, et calculé par l'Émetteur à sa seule discrétion conformément à la formule ci-dessous ("*1.4.1. Méthode de détermination du Prix d'Émission*") (le "**Droit d'Attribution de Crypto-monnaie**") ou (b) sous certaines conditions, le paiement en dollars américains ("**USD**") déterminé conformément aux stipulations des modalités (les "**Modalités**"). Les obligations de l'Émetteur au titre des Obligations constituent des engagements directs, non subordonnés et assortis de sûreté de l'Émetteur qui sont de *rang égal* entre (i) eux, (ii) les Obligations Relatives aux Options de Remboursement Garanties (telles que définies ci-dessous) ("*1.3.3. Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires*") et (iii) toute obligation de l'Émetteur de transférer des Obligations à toute entité

désignée par l'Émetteur comme participant autorisé (le "**Participant Autorisé**") si ce Participant Autorisé a transféré au moins le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie par Obligation souscrite ou achetée à un portefeuille de dépositaire exploité par BitGo Trust Company, Inc (le "**Portefeuille de Dépôt**") et, de telles obligations les "**Obligations de Règlement Garanties**"). Les Obligations sont librement transférables.

Les droits suivants sont attachés aux obligations :

Nantissement : Nantissement par l'Émetteur en faveur des Obligataires de ses droits, titres, intérêts et avantages, présents et futurs, au titre du Portefeuille de Dépôt et des BTC Déposés et nantissement par l'Émetteur du Compte d'Emission et des Obligations détenues par l'Émetteur en faveur des Obligataires (le "**Nantissement**"). Les détails des comptes et les modalités des nantisements respectifs seront stipulés dans les Documents de Garantie qui seront disponibles pour consultation par les Obligataires au principal établissement de l'Émetteur (Gridiron, One Pancras Square, Londres, N1C 4 AG, Royaume-Uni).

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements de remboursement obligatoire, l'Émetteur peut, à tout moment (sans toutefois y être tenu), sur préavis d'au moins 30 (trente) jours aux Obligataires, rembourser les Obligations à la date de remboursement obligatoire à leur Prix de Remboursement Obligatoire (tel que défini ci-dessous). Ces événements de remboursement obligatoire comprennent : l'entrée en vigueur de toute nouvelle loi ou règlement exigeant que l'Émetteur obtienne un agrément afin de pouvoir remplir ses obligations au titre des Obligations ; ou toute modification du traitement fiscal du Bitcoin ; ou si l'Émetteur a été enjoint par un tribunal compétent ou est autrement tenu par la loi d'organiser un remboursement. L'exercice du droit de remboursement obligatoire par l'Émetteur entraîne inévitablement le remboursement des obligations pour les Obligataires.

Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Obligations n'ont pas de date d'échéance fixe. Toutefois, chaque Obligataire peut exercer son droit de remboursement contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie (ou contre paiement d'USD si l'Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir des Bitcoin pour des raisons légales ou réglementaires). Si les Obligations sont remboursées en USD, le montant du remboursement sera égal au produit de la vente du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie selon la Procédure d'Enchères BTC (telle que définie ci-dessous) ("*1.3.3. Les Enchères ne pourront être réalisées si des participants font défaut ou en cas d'offres insuffisantes*"), si une telle procédure aboutit à une vente réussie. Pour obtenir le remboursement de ses Obligations, l'Obligataire doit (i) soumettre le formulaire d'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires, (ii) payer une commission d'un montant de 2.500,00 USD (sujette à certaines exemptions) et (iii) transférer les Obligations, pour lesquelles l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires (telle que définie ci-dessous) est exercée, sur le Compte d'Emission franco de paiement. Si un Obligataire exerce son Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires vis-à-vis de l'Émetteur ou vis-à-vis d'un Participant Autorisé, des frais de remboursement seront facturés (les "**Frais d'Exercice**"). Toutefois, si le l'Obligataire vend ses Obligations par le biais du marché boursier, aucun frais de remboursement de l'Émetteur ou du Participant Autorisé ne sera dû. Si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir des Bitcoins pour des raisons légales ou réglementaires et que l'Émetteur procède à une Procédure d'Enchères BTC, la Personne Dirigeant l'Enchère (tel que défini ci-dessous) annoncera qu'il met aux enchères le montant requis de Bitcoin sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.btc-etc.com>). Le produit de la vente sera utilisé pour le remboursement des Obligations. Les offres soumises pour moins de 80 pour cent du prix de référence, qui est à la date de détermination, le prix des Bitcoins tel qu'affiché par Bloomberg (le "**Prix de Référence**"), ou les offres pour plus ou moins que le montant total du Bitcoin mis aux enchères, seront rejetées. Si une telle vente aux enchères a échoué, l'Émetteur doit retourner toutes les Obligations à l'Obligataire dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables. L'Émetteur peut choisir de facturer des Frais d'Exercice à l'Obligataire concerné en cas d'échec de la vente aux enchères.

Remboursement en cas de défaut : Les Obligations prévoient des cas de défaut permettant à chaque Obligataire de demander un remboursement immédiat correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie.

Fractionnement : Si le Bitcoin se divise en deux ou plusieurs crypto-monnaies, chaque Obligation représentera une créance sur un panier de crypto-monnaies correspondant au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie tel que représenté par chaque Obligation avant la scission et l'Émetteur peut, à sa seule discrétion, décider de scinder les Obligations en deux ou plusieurs Obligations distinctes.

Résolutions des Obligataires : Conformément à la loi allemande de 2009 sur les titres de créance (*Schuldverschreibungsgesetz*), les Modalités contiennent des stipulations en vertu desquelles les Obligataires peuvent convenir par voie de résolution de modifier les Modalités (avec le consentement de l'Émetteur) et de décider de certaines autres questions concernant les Obligations. Les résolutions des Obligataires sont dûment adoptées, soit lors d'une assemblée des Obligataires, soit par un vote pris sans assemblée conformément aux Modalités, et lient tous les Obligataires. Les résolutions prévoyant des modifications importantes des Modalités requièrent une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés. Les résolutions concernant d'autres modifications sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.

1.3.2 Où les titres seront-ils négociés ?

Une demande d'admission à la négociation des obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Francfort a été faite par l'Émetteur. L'Émetteur peut décider de demander l'admission des Obligations sur d'autres marchés réglementés et/ou de demander l'admission des Obligations sur des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes de trading organisés ou par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques, conformément à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.at

1.3.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Les principaux risques suivants pourraient entraîner des pertes substantielles pour les Obligataires. Chaque Obligataire pourrait avoir à supporter des pertes éventuelles en cas de vente de ses Obligations ou en ce qui concerne le remboursement :

Risques liés à la nature et aux Modalités des Obligations

Les enchères ne pourront être réalisées si des participants font défaut ou en cas d'offres insuffisantes : Si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir des Bitcoins pour des raisons juridiques, notamment en raison des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, l'Émetteur organisera une vente aux enchères de Bitcoins pour recevoir des USD afin de rembourser les Obligations (la "**Procédure d'enchères BTC**"), qui sera menée par l'Émetteur lui-même ou par une entité désignée par l'Émetteur (la "**Personne Dirigeant l'Enchère**"). Si une telle vente aux enchères échouait, l'Obligataire courrait le risque que les Obligations ne puissent pas être remboursées en USD. En outre, le prix atteint lors des enchères peut être inférieur au prix de marché du Bitcoin, ce qui aurait un impact négatif sur l'investissement des Obligataires.

La Personne Dirigeant l'Enchère a le choix d'accepter ou de rejeter une offre : S'il est tenu de mener une Procédure d'Enchère BTC, il rejettera notamment les offres, si elles sont présentées pour moins de 80 pour cent du Prix de Référence, ou pour un montant inférieur ou supérieur au montant total de Bitcoins mis aux enchères. Cela signifie que les offres peuvent être acceptées à 80% du Prix de Référence et donc nettement moins que le Prix de Référence.

Risques liés à l'exercice de l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires : Les Investisseurs en Obligations disposent d'une option de remboursement à leur initiative (l'"**Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires**") afin de demander à l'Émetteur le remboursement des Obligations contre paiement du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie. Toutefois, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure d'exercer l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires s'ils ne fournissent pas suffisamment d'information à l'Émetteur conformément aux Modalités. En outre, si

les Obligataires exercent l'Option de Remboursement à l'initiative des Obligataires et demandent le règlement en USD parce qu'ils n'ont pas la possibilité de recevoir des Bitcoins pour des raisons juridiques, notamment en raison des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, l'obligation de l'Émetteur de remettre des USD à cet Obligataire après la remise des Obligations concernées à l'Émetteur constituent des obligations non garanties de l'Émetteur. Seules les obligations de règlement liées à l'exercice de l'Option de Remboursement BTC à l'initiative des Obligataires (les "**Obligations Relatives de l'Option de Remboursement Garantie**") constituent des obligations bénéficiant d'une sûreté consentie par l'Émetteur. Les réclamations d'un Obligataire pour les paiements en USD dus à l'exercice de l'Option de Remboursement USD à l'initiative des Obligataires ne seront réglées qu'après que l'Obligataire concerné a livré les Obligations à l'Émetteur et, pendant la période allant de la livraison des Obligations jusqu'au paiement effectif en USD, l'Obligataire concerné ne sera plus propriétaire des Obligations et n'aura plus de créance bénéficiant d'un nantissement contre l'Émetteur.

Remboursement obligatoire : En cas de survenance de certains événements tels que spécifiés dans les Modalités, l'Émetteur peut (sans toutefois y être tenu) à tout moment, à sa seule discrétion, choisir de rembourser la totalité des Obligations, et non une partie seulement, à leur prix de remboursement obligatoire, ce qui correspond à (i) un montant égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ; ou (ii) si un Obligataire n'a pas la possibilité de recevoir des Bitcoins pour des raisons légales, notamment en raison de dispositions réglementaires qui lui sont applicables, le Produit de la Vente BTC divisé par le nombre d'Obligations en Circulation à la date de remboursement obligatoire correspondante, diminué de toute commission de tiers, d'un montant raisonnable, liée au remboursement des Obligations (le "**Prix de Rachat Obligatoire**"). Le Produit de la Vente BTC est le montant en USD qui résulte de la vente aux enchères des Bitcoins pour le remboursement des Obligations. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, l'Émetteur n'est pas tenu de prendre en compte les intérêts des Obligataires, et les Obligataires peuvent recevoir moins, ou substantiellement moins, que leur investissement initial. Le Prix de Rachat Obligatoire des Obligations remboursées en USD peut être inférieur ou substantiellement inférieur au prix équivalent du Bitcoin, car l'Émetteur fera son possible pour vendre les Bitcoins en utilisant la Procédure d'Enchères BTC, et tous les risques liés à la mise aux enchères des Bitcoins tels que décrits ci-dessus s'appliquent. En outre, si l'Émetteur ne parvient pas à obtenir des Bitcoins en utilisant la Procédure d'Enchères BTC, il est autorisé à utiliser toute autre procédure raisonnable pour vendre des détentions de Bitcoins, et de ce fait il existe un risque que de telles procédures entraînent la vente du Bitcoin à un prix inférieur ou substantiellement inférieur au minimum stipulé par la Procédure d'Enchères BTC. En outre, le remboursement obligatoire pourrait entraîner la cession effective des Obligations par certains ou tous les Obligataires à une date antérieure à celle prévue ou anticipée, ce qui peut entraîner un traitement fiscal moins avantageux de l'investissement dans les Obligations pour ces Obligataires que celui qui serait autrement appliqué si l'investisseur avait pu maintenir son investissement pendant une période plus longue.

Risques liés à la Sûreté des Obligations

La sûreté accordée sur les Obligations pourrait être nulle ou la réalisation de la sûreté pourrait être retardée : L'Émetteur s'est engagé à avoir un montant en Bitcoins égal ou supérieur à celui du montant des Obligations déposé auprès du Dépositaire bénéficiant de la sûreté, et a nantis ces Bitcoins au bénéfice des Obligataires en garantie des Obligations de l'Émetteur envers les Obligataires. Ces engagements peuvent ne pas être suffisants pour protéger les Obligataires en cas de faillite ou de liquidation de l'Émetteur ou du Dépositaire, quelles qu'en soient les raisons.

Risques liés aux Bitcoins

Volatilité du prix des Bitcoins : La valeur des Obligations est affectée par le prix des Bitcoins. Le prix des Bitcoins fluctue considérablement et peut, par exemple, être affecté par des événements politiques, économiques ou financiers mondiaux et régionaux, des événements réglementaires ou des déclarations de régulateurs, des opérations d'investissement, des opérations de couverture ou d'autres activités menées par un large éventail d'acteurs du marché, des changements dans les protocoles sous-jacents, des perturbations de l'infrastructure ou des moyens par lesquels les actifs sont produits, distribués, stockés et négociés. Le prix du Bitcoin peut également changer en raison d'un changement dans la

confiance des investisseurs dans les perspectives futures de la classe d'actifs. Les caractéristiques du Bitcoin et la divergence des normes réglementaires applicables créent un risque d'abus de marché et pourraient entraîner une forte volatilité des prix. Les montants reçus par les Obligataires (i) lors du remboursement des Obligations en USD, dans les cas où les Obligataires n'ont pas la possibilité de recevoir de Bitcoin pour des raisons légales ou réglementaires, ou (ii) lors de la vente des Obligations en bourse, dépendent de l'évolution du prix du Bitcoin et de la liquidité disponible.

Risque politique sur le marché des Bitcoins : L'ensemble du modèle commercial de l'Emetteur dépend d'éventuelles réglementations ou interdictions, notamment en ce qui concerne les Bitcoins comme sous-jacents des Obligations. Il est impossible de prévoir exactement comment la politique et les futures réglementations pourraient affecter les marchés et l'environnement économique attachés au modèle économique de l'Emetteur. Cependant, les futures réglementations et les changements de statut juridique des Bitcoins sont des risques politiques qui peuvent affecter l'évolution du prix du Bitcoin. Si l'Emetteur ne se conforme pas à ces éventuelles futures réglementations, il pourrait subir des pertes et cela pourrait également avoir un impact négatif sur sa capacité à mener ses activités.

Coûts de transaction : Des frais s'appliquent lors du transfert de Bitcoins dans le cadre du remboursement des Obligations en Bitcoins. Les coûts de transaction peuvent varier en fonction de la charge du réseau (imprévisible pour l'Emetteur et les Obligataires). Les coûts de transaction peuvent également varier en fonction du moment des transactions et sont donc imprévisibles. En fonction du montant que l'Obligataire remboursé est prêt à payer en frais de transaction et de traitement du remboursement, les Bitcoins pourraient être reçus plus tard que prévu ou, dans des cas extrêmes, ne pas être reçus du tout car les transactions réalisées dans la blockchain dont les frais associés sont peu élevés se voient attribuer une puissance de traitement moindre par le réseau.

Risques liés à l'admission des titres à la négociation

Risques liés à l'admission à la négociation : Le prix de négociation des Obligations pourrait diminuer si la solvabilité de l'Emetteur ou des parties associées se détériore ou est perçue comme se détériorant, indépendamment du fait que les Obligations sont garanties par la détention réelle des Bitcoins. Le risque est que des tiers ne soient désireux d'acheter des Obligations qu'à un prix substantiellement réduit par rapport au prix du Bitcoin, pourrait entraîner une perte de l'investissement dans les Obligations par l'Obligataire.

Risques fiscaux liés aux Obligations

Taxe sur les transactions financières : En 2013, la Commission européenne a publié une proposition (la "**Proposition de la Commission**") pour une Directive relative à une taxe commune sur les transactions financières (la "TTF"). Selon la Proposition de la Commission, la TTF devra être mise en œuvre dans certains États membres de l'UE, y compris l'Allemagne. Le risque spécifique est que la TTF puisse entraîner un traitement fiscal défavorable appliqué aux Obligations qui, à son tour, pourrait avoir un effet préjudiciable sur le rendement de l'investissement de l'Obligataire dans les Obligations.

1.4 INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET SUR LA L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

1.4.1 Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Obligations ?

Les conditions et le calendrier d'investissement dans les Obligations sont indiqués ci-dessous.

L'Emetteur émettra jusqu'à 21.000.000.000 d'Obligations bénéficiant d'un nantissement sur des Bitcoins.

Offre au public : les Obligations seront offertes par des intermédiaires financiers (y compris les Participants Autorisés) aux investisseurs institutionnels et de détail conformément aux restrictions de vente applicables. À la date du Prospectus XTX Markets SAS, ITI Capital Ltd et Bank Frick & Co. AG ont été nommés Participants Autorisés. Les Obligations achetées directement auprès de l'Emetteur sur le marché primaire ne peuvent être achetées qu'avec des Bitcoins et uniquement par les Participants

Autorisés. XTX Markets SAS n'offrira pas d'Obligations à des investisseurs et souscrira et demandera le remboursement des Obligations uniquement pour ses besoins propres. Bank Frick & Co. AG, en tant que Participants Autorisés, devra prendre en charge ses propres clients, qui sont des investisseurs professionnels, pour la souscription et le remboursement des Obligations. La période d'offre devrait commencer le 5 juin 2020 et sera ouverte jusqu'au 3 juin 2021 (date d'expiration du Prospectus) sous réserve de toute clôture anticipée. Une offre au public peut être faite dans les pays spécifiés sous "1.1 Introduction et avertissements", sous réserve des restrictions de vente applicables. À la date du Prospectus, l'Emetteur a conclu des accords avec trois Participants Autorisés.

Conditions et détails techniques de l'offre : L'offre n'est soumise à aucune condition ni délai autre que le délai résultant de la validité du Prospectus tel que spécifié sous "Offre au Public". Il n'est pas possible de réduire les souscriptions. Il n'y a pas d'exigence de souscription minimale ou maximale s'agissant des montants de souscription, toutefois les intermédiaires financiers (y compris les Participants Autorisés) peuvent déterminer des montants de souscription minimum ou maximum lors de l'offre des Obligations discrétionnairement.

Les Obligations peuvent être achetées sur le marché primaire avec des Bitcoins, Euros, USD ou toute autre monnaie fiduciaire ou crypto-monnaie qui sera déterminée par chaque intermédiaire financier proposant les Obligations. Toutefois, les Obligations achetées directement auprès de l'Emetteur sur le marché primaire ne peuvent être achetées qu'avec des Bitcoins et uniquement par des Participants Autorisés. Les Obligations seront remises sous forme d'inscription en compte dans le système de compensation auprès des teneurs de comptes.

Sur le marché secondaire, les Obligations peuvent être achetées exclusivement avec de la monnaie fiduciaire.

Méthode de détermination du Prix d'Emission : Le prix d'émission pour les Participants Autorisés est égal au Droit d'Attribution de Crypto-monnaie, majoré d'une commission de souscription. Le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie sera déterminé selon la formule suivante :

$$CE = ICE \times (1 - DER)^n$$

Où :

"CE" signifie le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie ;

"ICE" signifie le droit initial d'Attribution de crypto-monnaie, c'est-à-dire 0,001 Bitcoin par Obligation ;

"DER" signifie le taux de diminution de droit d'attribution qui est de 2,00 % (sous réserve d'une réduction par l'Emetteur) ; et

"n" signifie nombre de jours/365.

Le prix d'émission pour les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés sera déterminé sur une base continue.

À la date d'émission, le Droit d'Attribution de Crypto-monnaie est de 0,001 Bitcoin par Obligation, c'est-à-dire que les Participants Autorisés qui achètent des Obligations de l'Emetteur reçoivent une Obligation pour chaque fraction de 0,001 Bitcoin. En outre, l'Emetteur facturera des frais de souscription pouvant atteindre 0,50% de 0,001 Bitcoin au Participant Autorisé. Lorsqu'un investisseur achète une Obligation auprès d'un Participant Autorisé avec des euros, l'équivalent en euros du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie au 27 mai 2020, sur la base d'une valeur de 8.340,76 euros² pour les Bitcoins, serait de 8,34 euros. Toutefois, étant donné que chaque Participant Autorisé peut facturer une

² Valeur du Bitcoin au 27 mai 2020.

commission de souscription à l'investisseur qui vend ses Obligations, le prix d'achat d'une obligation peut être supérieur à 8,34 euros.

Frais : Les frais totaux de l'émission et/ou de l'offre sont estimés à 475 000 euros. L'Emetteur prélèvera une commission de souscription pouvant aller jusqu'à 0,50 % du Droit d'Attribution de Crypto-monnaie des Obligations aux Participants Autorisés. L'Emetteur n'a aucune influence sur les frais supplémentaires facturés par les Participants Autorisés. Ces frais peuvent varier en fonction de l'activité du Participant Autorisé.

1.4.2 Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

1.4.2.1 Raisons de l'offre ou de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

L'Emetteur a l'intention de réaliser des bénéfices avec l'émission des Obligations. L'Emetteur réalise des bénéfices en prélevant des frais de souscription, certains frais de remboursement et au moyen du DER.

1.4.2.2 Utilisation et estimation du montant net estimé des produits d'émission

Les Obligations sont achetées auprès de l'Emetteur avec des Bitcoins. Les Bitcoins reçus par l'Emetteur par l'intermédiaire de la souscription des Obligations seront transférés sur le Portefeuille du Dépositaire et garantis au profit des Obligataires, du *Security Trustee* et d'un représentant des Obligataires (s'il est nommé). En supposant qu'un total de 21 000 000 000 d'unités d'Obligations soient vendues, et en se basant sur la valeur des Bitcoins de 8.340,76 euros (au 27 mai 2020), le produit net pour 10 000 unités d'Obligations est de 83.407,57 euros.

1.4.2.3 Accord de souscription

L'Emetteur n'a pas conclu de contrat de souscription.

1.4.2.4 Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

ITI et XTX Investments UK Limited sont actionnaires de l'Emetteur. ITI et XTX Markets SAS, qui est également une entité affiliée de XTX Investments UK Limited, ont été nommés Participant Autorisés. ITI, en tant qu'actionnaire de l'Emetteur, et XTX Markets SAS, en tant qu'entité affiliée de XTX Investment UK Limited, pourraient bénéficier d'un avantage en matière d'information par rapport aux autres Participants Autorisés, dans la mesure où les Participants Autorisés agissent de manière indépendante dans la fixation des commissions ; celles-ci peuvent donc s'avérer différentes.

Outre les intérêts décrits ci-dessus, il n'y a pas d'intérêts significatif, et en particulier pas de conflits d'intérêts liés à l'offre au public ou à l'admission à la négociation.